

République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de
Seine
et Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

Nombre de membres

Séance du 10 juin 2024

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
03/06/2024

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET

Pouvoirs :

Benjamin PARAVY a donné pouvoir à Nicolas CAUX,
Alain BENOIST a donné pouvoir à Didier COLIN
Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2024/018 RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE

Objet de la délibération : **CREATION DE POSTES**

Vu les dispositions du nouveau code général de la fonction publique,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 mars 2024 et modifié le 10 juin 2024 par la délibération n°2024/017,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur à temps complet suite à l'obtention d'un concours par un agent et 1 emploi appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps incomplet

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois :

- Un poste de rédacteur, à temps complet, suite à l'obtention du concours de rédacteur par un agent communal.



- Un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet (17.5/35^{ème}). Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades : d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : par rapport à son grade et son échelon.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 juin 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Maire,
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE

